

**COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Le 29 novembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absent excusé** : M. Alain PELISSIER, Mme Adeline PALANQUE

**Secrétaire de séance** : M. ALETRU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION N°DE\_2023\_059**  
**CONSULTATION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Il convient d'arrêter les modalités de concertation du public, avant la validation de ces dernières par le conseil municipal

Modalités de concertation du public :

Consultation en mairie du rapport avec un cahier d'observations sur la période du 11/12/2023 – 8h00 au 29/12/2023 à 12h00. L'adjoint à l'urbanisme tiendra une permanence le 15/12/2023 et le 26/12/2023 de 10h00 à 12h00

- Mise à disposition du dossier de consultation sur le site de la commune
- Information sur le Facebook de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

- ACCEPTE la consultation aux conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Isabelle SIAU**

